

ARRETE MUNICIPAL
N° 2332/2025

Le 19/09/2025

Arrêté autorisant des agents municipaux à être présents, afin d'accompagner le conseil de la ville, à l'audience devant le Tribunal de commerce de Valenciennes dans le cadre d'une procédure collective dont fait l'objet un concessionnaire d'un service public communal

Nous, Maire de la ville de Maubeuge

Vu le code de procédure civile, et notamment les articles :

- 42 et suivants relatifs à la juridiction territorialement compétente ;
- 853 relatif à la constitution d'avocat devant le tribunal de commerce,

Vu le code de commerce, et notamment les articles :

- L.721-1 et suivants relatifs au tribunal de commerce,
- R.600-1 et suivants relatifs aux difficultés des entreprises et à la compétence territoriale du tribunal du commerce,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18 qui prévoit que le maire est seul chargé de l'administration,

Vu la décision municipale n°2320/2025 du 22 septembre 2025 portant décision d'ester en justice dans le cadre de la procédure collective dont fait l'objet un concessionnaire d'un service public communal et confiant les intérêts de la ville à la SELARL ADEKWA, en la personne de Maître Vynckier,

Considérant que la ville de Maubeuge a concédé un service public auprès d'une société privée,

Considérant que celle-ci fait l'objet d'une procédure collective,

Considérant qu'au regard des articles susvisés, cette procédure est du ressort du tribunal de commerce territorialement compétent, devant lequel la ville doit se présenter pour la défense de ses intérêts,

Considérant que par la décision municipale n°2320 susvisée, la ville a confié ses intérêts par une mission de conseil, d'assistance et de représentation, à la SELARL ADEKWA, cabinets d'avocats ayant pour siège le 157 bis, avenue de la Marne, 59700 MARCQ EN BAROEUL, en la personne de Maître Vynckier,

Mais considérant qu'il paraît indispensable, que le service municipal qui a participé au suivi de ce dossier puisse également être présent à l'audience du lundi 22 septembre 2025, à 14h30, au Tribunal de commerce de Valenciennes,

Toute correspondance
est à adresser à :

Monsieur le Maire

Hôtel de Ville

Place du Docteur Pierre-Forest

BP 80269

59607 Maubeuge Cedex

Tél. 03 27 53 75 75

Fax 03 27 53 75 00

Arrêté autorisant des agents municipaux à être présents, pour la ville, à l'audience devant le Tribunal de commerce de Valenciennes dans le cadre d'une procédure collective dont fait l'objet un concessionnaire d'un service public communal

Que dans ce cadre, il convient de prendre un arrêté autorisant la présence de ces agents à ladite audience.

ARRETONS

Article 1 : Par le présent arrêté, le maire de Maubeuge autorise le service municipal instruisant ce dossier à être présent, afin d'accompagner le conseil de la ville, à l'audience relative à la procédure collective dont fait l'objet un concessionnaire d'un service public communal, et plus précisément :

- Monsieur Noël Philippe (Directeur Général des Services),
- Madame Claudine Latouche (Responsable du service juridique),
- Monsieur Antoine Noorenberghe (Juriste au sein du service juridique),

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera communiquée à Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe.



Le

22/09/25

Pour le Maire de Maubeuge empêché,
l'adjoint numéro 8 dans l'ordre du tableau de nomination,